ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 49467

Texte de la question

Mme Martine David appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le fait que, jusqu'en 1982, les sourds de guerre etaient exoneres, sans condition, de la taxe de radio qui fut alors supprimee et remplacee par la redevance T.V. La precedente exoneration n'a pas ete reconduite, a cette date, pour la television, bien qu'en fait les interesses eprouvent toujours d'importantes difficultes pour suivre correctement les emissions pendant une certaine duree et ressentent une grande fatigue, y compris avec des appareils acoustiques performants. De plus, la television, contrairement a la radio, exige imperativement l'equipement de leur poste de television de divers accessoires : decodeurs, amplificateurs, etc., d'un prix eleve. Il importe donc, dans un souci de justice elementaire, de retablir l'exoneration de redevance T.V. couleur, sans condition, conformement a la loi organique de 1919, portant droit a reparation. Cette mesure, d'un cout extremement modique pour les pouvoirs publics, ne concernerait que 2 200 sourds de guerre injustement oublies, alors que leur infirmite, consecutive au sacrifice consenti au service de la France, tres penible a supporter, est pratiquement ignoree de l'opinion publique. Aussi lui demande-t-elle s'il est dans ses intentions de faire beneficier d'une telle exoneration cette categorie particuliere de mutiles.

Données clés

Auteur : Mme David Martine
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49467
Rubrique : Television
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1281